



Aigle, le 14 mai 2018

Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis municipal n° 2018-02 du 29 janvier 2018 relatif au

Schéma directeur des espaces publics

Commission composée de	Mme	Katleen Boucher Martine Cheseaux Romaine Merminod
	MM.	Michel Claudel François Deladoey Philippe Pasche Philippe Bellwald, rapporteur

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Commission s'est réunie quatre fois à l'Hôtel de Ville.

Pour une première séance d'information, la Municipalité était accompagnée par tous les collaborateurs du service du patrimoine bâti et de l'environnement urbain. Les membres de la Commission les remercient pour leurs explications liminaires.

Lors des deux séances de travail consécutives, la Municipalité était représentée par M. Grégory Devaud, que nous remercions pour sa participation et ses réponses à nos questions.

Une dernière séance de travail s'est tenue pour finaliser le présent rapport.

Considérant que les éléments du préavis et de l'annexe sont suffisamment explicites, nous ne reprendrons pas ces informations dans le présent rapport, mais les commenterons sous point 2.

1. Cadre et structure

1.1 Cadre général et légal

Le schéma directeur des espaces publics constitue une des deux suites résultant des « Etats généraux » - tenus entre fin octobre 2016 et début mai 2017 -, l'autre étant l'étude de variantes d'un tracé commun AL-ASD hors du centre-ville (voir résolution soumise au Conseil communal le 23 juin 2017, annexée au présent rapport pour information).

Le document illustrant le schéma directeur des espaces publics (annexe au préavis 2018-02) a été élaboré par le service du patrimoine bâti et de l'environnement urbain de la commune d'Aigle, dirigé par Mme Astrid Bücher.

Ce document de travail informel engage la Municipalité sur des principes d'aménagements des espaces publics (cf. PM 2018-02, section 6, page 9/11), et comme souligné par M. le Syndic, il :

- se veut être un outil de travail, flexible, où rien n'est figé ;
- n'est soumis à aucune obligation d'utilisation, voire de réalisation ;
- n'a aucune valeur légale (cf. PM 2018-02, section 6, page 9/11).

Ce document sera accessible à la population. Il constitue une première représentation des intentions et réflexions municipales et sera évolutif dans le cadre du plan directeur communal (PD Com) et du plan général d'affectation (PGA) et de son règlement (RPGA) en cours d'élaboration, suite à l'acceptation le 27 avril 2017 par le Conseil communal du préavis municipal 2016-19.

1.2 Structure du document

L'annexe constitue le cœur du préavis. Une grande partie de l'attention et des discussions de la Commission, s'est portée sur ce document qui comporte deux parties richement illustrées, chacune subdivisée en deux volets.

La première partie, dite stratégique, comprend comme premier volet l'analyse du territoire sous les angles du paysage, de la topographie, et du développement historique et spatial du tissu urbain. Cette analyse met en évidence le périmètre de l'étude : le centre-ville. Dans le second volet dédié à la planification, sont abordés les espaces publics selon leurs dominantes urbaine ou végétale d'une part et, d'autre part, les modes de transports automobiles, y compris parage, cycliste, et piétonnier.

Le premier volet de la seconde partie, dite organisationnelle, illustre les aspects social, historique, fonctionnel, commercial, ludique et sportif du centre-ville et de son accessibilité. Il met en exergue les espaces introvertis, constitués par les parties historiques du centre-ville et les espaces ouverts comprenant principalement l'environnement urbain construit au siècle dernier. Le second volet rapporte les sept propositions localisées des mesures prévues au centre-ville, qui sont présentées en trois phases : état actuel, transitoire et final. Chaque phase définit des principes d'aménagement et évoque des possibilités : le tout est illustré par des vues axonométriques. La dernière page du document présente un calendrier portant sur 10 ans et évoque des priorités de réalisation.

2. Analyse et commentaires

Après avoir revu en détail l'annexe avec M. G. Devaud, municipal en charge du dossier, et s'être imprégnée de ce volumineux document, la Commission relève ce qui suit :

- A. Le périmètre en bleu de la page 15 de l'annexe indique le périmètre de réflexion de l'étude des espaces publics. M. G. Devaud informe la Commission qu'il correspond également au périmètre du territoire urbain défini par le plan directeur régional (Agglo-Chablais), et fixe le périmètre de la zone à bâtir de la ville.
- B. L'illustration de la page 15 représente des périmètres qui seront étudiés à l'avenir. Les surfaces entre les périmètres qui ne sont pas contigus ne feront pas l'objet d'études particulières, mais seront développées par analogie selon les principes d'aménagement d'autres quartiers similaires. Par exemple, le quartier de la Fontaine sera aménagé selon les principes retenus pour le quartier du Cloître.
- C. De tous les projets stratégiques définis dans le cadre de Chablais Agglo en page 16 de l'annexe, seul le projet de l'Arsenal est coupé par les voies CFF. Tous ces projets

feront l'objet d'un changement d'affectation. D'autres projets importants vont à terme transformer le centre-ville (Moulin Neuf, Messageries) ; ils ne sont pas indiqués en page 16, car ils ne relèvent pas de Chablais Agglo.

- D. En page 23, la rue du Collège a été requalifiée : elle doit figurer en jaune et non en orange.
- E. A ce jour, la liaison entre la Place Frédéric Rouge et la Place de la Gare n'est pas définie. Ce point sera repris dans les vœux, car la Commission la considère comme un axe sensible.
- F. La Route de Transit appartient toujours au Canton (cf. annexe, p.26). Les discussions entre ce dernier et la Municipalité prévoient de créer des aménagements afin de faciliter les accès aux quartiers d'habitations situés du côté est de la route. Il est en effet souhaitable de réduire le trafic sur la Route d'Evian, qui est la seule artère qui permette d'accéder au centre-ville depuis la Route de Transit.
- G. Il y a une incohérence de priorité exprimée pour le réseau cyclable pour les Avenues du Chevron et du Chamossaire (cf. Annexe, p.28, 58 et 74). La Commission souhaite que cette incohérence soit traitée lors du développement des préavis se rapportant à cette partie du réseau cyclable.
- H. Les places de stationnement situées aux alentours de la Place Alphonse Mex ne sont pas définies. Ce point a retenu l'attention de la Commission et elle souhaite que des places de parcs de courte et moyenne durée restent à proximité immédiate des commerces.
- I. La politique de stationnement proposée (cf. annexe, pages 29-30) montre une diminution de l'ordre de 5% des places de stationnement au centre-ville entre l'état actuel (2'224, p.29) et futur (2'110, p.30). Cette tendance va à contresens de trois observations :
 - a) l'état existant ne donne pas satisfaction ;
 - b) les phases de réalisation et/ou de transition vont se traduire par des suppressions de places (temporaires, voire définitives) au centre-ville ;
 - c) l'augmentation de la population d'Aigle et de ses environs, telle que planifiée, est estimée à 20-25% à l'horizon 2030. Elle va générer une augmentation du nombre de véhicules, donc d'une demande accrue en places de stationnement au centre-ville ;

La Commission relève que la tendance globale est de réduire le nombre de places de stationnement proche du centre-ville au profit du périmètre de la gare et de sa périphérie. Cette politique va-t-elle pas à l'encontre d'une revitalisation du centre-ville comme prônée par la Municipalité et souhaitée par les commerçants et la population d'Aigle, ainsi que par le Postulat de C. Zoller actuellement à l'étude au Conseil communal ?

3. Questions de la Commission

La Commission s'est interrogée sur trois projets qui sont développés simultanément au schéma directeur des espaces publics et peuvent l'influencer. Ce sont :

- le tracé commun AL-ASD étudié par les TPC ;
- le projet Agglo-Chablais, partiellement accepté en 2017 ;
- le plan directeur communal (PD Com), en cours d'élaboration depuis 2017.

La Commission a demandé à pouvoir entendre les responsables de ces projets afin de pouvoir se rendre compte de leurs incidences présentes et futures sur le schéma directeur des espaces publics. M. G. Devaud a assuré que ces démarches étaient inutiles et a attesté que

tous ces projets ont des incidences à la périphérie de la ville uniquement, mais qu'ils n'auront **aucune incidence sur le centre-ville** tel que défini dans l'annexe.

La Municipalité a déclaré que quelles que soient les variantes retenues pour les tracés des trains elles n'impacteront pas le schéma directeur.

4. Mise en œuvre des ateliers participatifs

A la question de savoir comment la Municipalité prévoyait de mettre en œuvre les ateliers participatifs pour lesquels elle soumet une demande de crédit de CHF 150'000.-, M. G. Devaud a laissé entendre que leur organisation générale n'est pas encore arrêtée et que la discussion est ouverte, à savoir si ces ateliers seront organisés par secteur ou par thématique. Il a garanti que ces ateliers seront ouverts aux acteurs concernés, notamment commerçants, parents élèves, riverains.

5. Vœux de la Commission

Vœu 1 : La Commission demande à la Municipalité, pour tous les futurs préavis découlant du présent schéma directeur des espaces publics ou en relation directe avec celui-ci, de procéder à une évaluation de conformité : soit qu'elle énonce que le préavis répond au schéma directeur, soit dans l'hypothèse où elle s'en écarte, qu'elle en explique ses motivations.

Vœu 2 : La Commission rappelle à la Municipalité la résolution acceptée par le Conseil communal le 23 juin 2017, ci-annexée, et notamment de ne procéder qu'aux travaux d'entretien des lignes ferroviaires et de voirie indispensables, et ce avec une réalisation séquencée de manière à limiter les impacts des travaux pour les riverains et les commerces.

Vœu 3 : Avant de mettre en œuvre les préavis qui découleront du schéma directeur des espaces publics au centre-ville, la Municipalité est priée d'étudier la réalisation d'une variante intermédiaire d'extension en surface du parking Chevron d'une superficie jusqu'à 2'300 m² sur la parcelle communale n°147 (cf. PM 2014-05). En effet, quelle que soit la variante d'aménagement retenue (cf. p.66 pour Variante 1, p.67 pour Variante 2 ou toute autre variante) ce parking assurerait un nombre de places minimum dans le haut de la ville, proche des commerces du centre-ville, pendant la réalisation de l'une ou l'autre de ces variantes et de tous les travaux d'aménagement prévu par le schéma des espaces publics.

Vœu 4 : Les liaisons entre les sept mesures proposées et les zones adjacentes, comme par exemple les Rues du Rhône et du Midi avec la Rue de la Gare, ne sont pas traitées par le schéma directeur des espaces publics bien qu'étant situées au centre-ville. La commission souhaite que la Municipalité dévoue aussi son attention à ces liaisons de manière à obtenir un tout cohérent.

Vœu 5 : La Commission demande à la Municipalité d'étudier la liaison entre la Place Frédéric Rouge et la Gare de manière à améliorer la problématique de circulation notoire sur la place de la Gare.

Vœu 6 : La Commission demande à la Municipalité de conserver des places de parcs de courte et moyenne durée sur la place Alphonse Mex ou sa proximité immédiate.

Vœu 7 : La Commission demande à ce que la Municipalité étudie soigneusement la continuité territoriale pour les liaisons, notamment de mobilité douce, et que toute incohérence telle que relevée au point G, ci-dessus soit assurée avant tout dépôt de préavis.

6. Prise de position de la CoFin

La commission des finances a analysé les incidences financières décrites dans le préavis et s'étonne du montant élevé figurant pour l'organisation et le déroulement des ateliers participatifs.

Elle a pris note que, d'après M. le Syndic, il s'agit d'un chiffre maximum couvrant toutes les éventualités.

La CoFin accepte donc les conclusions du préavis municipal telles que mentionnées, avec le souhait que le crédit ne soit pas entièrement utilisé.

7. Conclusions amendées

En conclusion, la Commission, à l'unanimité, à l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2018-02 du lundi 29 janvier 2018
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'adopter le schéma directeur des espaces publics dans sa version du 8 février 2018 amendé, complété des vœux émis par la Commission.
2. d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 150'000.- pour les démarches consultatives et participatives.
3. d'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions.
4. de considérer que ce préavis répond à la demande des Etats généraux et de clore le préavis 2016-05.



Au nom de la Commission

Philippe Bellwald, rapporteur

Annexe.ment.